

# Prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)

Très largement prise en charge par les fonds publics, la prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) est la solution pour **un accompagnement personnalisé et adapté sur les questions de gestion des ressources humaines**. Ce dispositif s'adresse aux TPE-PME qui souhaitent améliorer leur stratégie RH dans cette période de reprise ou de continuité d'activité et adapter leur gestion des ressources humaines aux nouvelles conditions d'activité.

## En quoi consiste la PCRH ?

**Le contenu de la prestation est totalement personnalisable.** L'accompagnement est réalisé en fonction des besoins exprimés par l'entreprise sur toute question RH, par un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine.

Grâce à la PCRH, les chefs d'entreprise sont accompagnés pour :

- Définir leur politique RH en lien avec leur stratégie économique ;
- Adapter l'organisation du travail ;
- Définir les besoins en emplois et en compétences à moyen terme ;
- Améliorer leur politique de recrutement et d'intégration des salariés ;
- Élaborer un plan de formation et adapter les compétences à la transition numérique ou aux transformations écologiques ;
- Renforcer le dialogue social au sein de l'entreprise, par exemple pour entrer dans le dispositif Transitions collectives ;
- S'engager dans la création d'un groupement d'employeurs ;
- Obtenir des réponses concrètes pour gérer au quotidien les questions en matière de RH.

## Qui est concerné ?

Toute entreprise de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 salariés, et en priorité les PME de moins de 50 salariés et les TPE de moins de 10 salariés non dotées d'un service ressources humaines.

## Quel est le montant de l'aide ?

L'aide de l'État est fixée à un montant maximum de 15 000 € HT de financement public par entreprise ou pour un collectif d'entreprises quel que soit le nombre d'entreprises concernées.

Si d'autres acteurs (OPCO par exemple) participent, le montant global de l'aide peut être supérieur. Le montant global des aides publiques est plafonné à 50 % du coût total de la prestation.

Dans le cadre particulier de la crise sanitaire et jusqu'à la fin de l'année 2021, la prise en charge peut être gratuite pour l'entreprise dans la limite d'un certain plafond (15 000 € si l'État finance seul ou 30 000 € si un cofinancement est apporté par votre OPCO par exemple).

Pour en savoir plus sur la PCRH, les entreprises peuvent s'adresser à leur OPCO ou à leur DREETS.